

P.D.T. Appellant

v.

Her Majesty The Queen Respondent

INDEXED AS: R. v. P.D.T.

2012 SCC 62

File No.: 34780.

2012: November 9.

Present: McLachlin C.J. and Fish, Abella, Rothstein, Moldaver, Karakatsanis and Wagner JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR ALBERTA

Criminal law — Reasonable verdict — During police interview, accused first denied that he had ever touched complainant in sexual manner, but ultimately admitted to some sexual touching — Complainant's evidence, combined with accused's confirmatory admissions, sufficiently supported conviction for sexual interference and sexual exploitation.

APPEAL from a judgment of the Alberta Court of Appeal (McFadyen, Berger and O'Ferrall J.J.A.), 2012 ABCA 68, 522 A.R. 297, 544 W.A.C. 297, [2012] A.J. No. 730 (QL), 2012 CarswellAlta 1554, upholding the accused's convictions for sexual interference and sexual exploitation. Appeal dismissed.

Deborah R. Hatch, for the appellant.

Maureen J. McGuire, for the respondent.

The judgment of the Court was delivered orally by

[1] THE CHIEF JUSTICE — This is an appeal as of right. The only issue is whether the verdict of guilt was unreasonable. We agree with the majority of the Court of Appeal that the verdict is not unreasonable. The appeal is dismissed and the conviction affirmed.

P.D.T. Appellant

c.

Sa Majesté la Reine Intimée

RÉPERTORIÉ : R. c. P.D.T.

2012 CSC 62

Nº du greffe : 34780.

2012 : 9 novembre.

Présents : La juge en chef McLachlin et les juges Fish, Abella, Rothstein, Moldaver, Karakatsanis et Wagner.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE L'ALBERTA

Droit criminel — Verdict raisonnable — Durant l'interrogatoire policier, l'accusé a d'abord nié s'être livré à des attouchements à caractère sexuel sur la plaignante, mais a en définitive avoué certains attouchements — Le témoignage de la plaignante, conjugué aux aveux confirmatoires de l'accusé, était suffisamment la déclaration de culpabilité pour contacts sexuels et exploitation sexuelle.

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel de l'Alberta (les juges McFadyen, Berger et O'Ferrall), 2012 ABCA 68, 522 A.R. 297, 544 W.A.C. 297, [2012] A.J. No. 730 (QL), 2012 CarswellAlta 1554, qui a confirmé les déclarations de culpabilité prononcées contre l'accusé pour contacts sexuels et exploitation sexuelle. Pourvoi rejeté.

Deborah R. Hatch, pour l'appelant.

Maureen J. McGuire, pour l'intimée.

Version française du jugement de la Cour rendu oralement par

[1] LA JUGE EN CHEF — Il s'agit d'un appel de plein droit. La seule question à trancher est celle de savoir si le verdict de culpabilité était déraisonnable. Nous souscrivons à l'opinion des juges majoritaires de la Cour d'appel selon laquelle le verdict n'est pas déraisonnable. L'appel est rejeté et la déclaration de culpabilité confirmée.

Judgment accordingly.

*Solicitors for the appellant: Gunn Law Group,
Edmonton.*

*Solicitor for the respondent: Attorney General
of Alberta, Edmonton.*

Jugement en conséquence.

*Procureurs de l'appelant : Gunn Law Group,
Edmonton.*

*Procureur de l'intimée : Procureur général de
l'Alberta, Edmonton.*